

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal du 12 MARS 2013

Le deux mille treize à vingt-heures trente, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

Etaient présents : MM Daniel **CEZARD**, Maire –Hugues **SCHIAVO**, Adjoint -- Isabelle **CRETIN**, Adjointe - Jean-Marc **DAMAIS**, Adjoint - Jean- Michel **BATAILLON** - Paulette **MOREL** - Gabriel **COUTHON** – Olivier **CHOMEL** – Ntelo **KINZONZI** – Thierry **SEMANAZ** - Raphaëlle **REVENU CHARVET** - Claude **SAVIGNAT BILLAUDOT** - Roselyne **MARMONNIER**.

ABSENTS et excusés : Emmanuelle **ROCHIER** - Eric **RABATEL**

POUVOIRS : Emmanuelle **ROCHIER** à Isabelle **CRETIN** et Eric **RABATEL** à Jean-Marc **DAMAIS**

Secrétaire de séance : Roselyne **MARMONNIER**

Date de la convocation : 5 Mars 2013

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations

- Vote du Compte Administratif 2012 et du Compte de Gestion 2012
- Affectation des résultats
- Décision des Taux de fiscalité
- Vote du Budget Primitif 2013
- Modification des statuts de la Communauté de Communes pour la compétence « soutien aux associations humanitaires »
- Modification du règlement du Réseau Médiathèque
- Convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé (PLU)

Décisions

- Approbation par le Conseil Municipal de la décision du maire de demander le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires

Informations diverses

1. Diagnostic du cabinet d'architectes Loup et Ménigoz
2. Accessibilité à l'école maternelle
3. Subvention du Conseil Général pour la salle des fêtes
4. Information sur les Associations (AG Honneur à nos Aînés, Comité des fêtes etc...)
5. Dates à retenir : Commissions écoles et travaux....

Tour de table

DELIBERATIONS

Délibération n° D05_2013

OBJET: Vote du Compte Administratif 2012

Le Conseil Municipal sous la présidence d'**Hugues SCHIAVO**, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par **Daniel CEZARD**, Maire, après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à 13 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2012.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Délibération n° D06_2013

OBJET: Vote du Compte de Gestion 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel CEZARD, Maire,

- après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012 qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2012 par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° D07_2013

OBJET: Affectation des résultats 2012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de l'excédent constaté lors de l'approbation du Compte administratif de l'exercice 2012 soit :

RESULTATS DE CLOTURE :

Fonctionnement :	328 597.46
Investissement :	790 630.99

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement soit :

328 597.46 € en section d'investissement.

- **DONNE** pouvoir au maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Délibération n° D08_2013

OBJET: INTEGRATION des résultats suite à la dissolution de L'EMI

Vu l'arrêté du Préfet 2011242-0015 du 30/08/2011 précisant la dissolution de l'EMI

Vu la délibération du conseil municipal n° 30-10 du 26/10/2010 demandant la dissolution du Syndicat de l'EMI,

Vu la délibération du conseil municipal n° 21-11 du 05/07/2011 acceptant les modalités de répartition des charges de personnel,

Vu les résultats repris par le Trésorier au compte de gestion 2012,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la dissolution de l'Ecole de Musique, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'EMI ont été ventilés sur les différentes collectivités membres suivant la clé de répartition.

Il convient donc de reprendre ces résultats au Budget 2013 et de les intégrer dans nos résultats de clôture 2012, soit :

INVESTISSEMENT 001 :

Résultat Investissement de l'exercice : **790 630.99 + 485.37 → résultat de clôture : 791 116.36 €**

AFFECTATION DU RESULTAT 1068 :

Résultat Fonctionnement de l'exercice : **328 597.46 + 356.91 → résultat de clôture : 328 954.37 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'intégration de ces résultats au BP 2013,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les documents s'y rapportant.

Délibération n° D09_2013

OBJET : Taux fiscalité 2013

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les propositions faites par la commission des finances concernant la fiscalité 2013.

Il est proposé de ne pas modifier les taux soit :

- **8.20 %** Taxe d'habitation
- **16.45 %** Taxe Foncier Bâti
- **48.84 %** Taxe Foncier non bâti
-

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la commission des finances
- **DONNE** pouvoir au maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° D10_2013

OBJET : Vote du Budget Primitif 2013

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel CEZARD, Maire, au vu des dépenses obligatoires, des dépenses nécessaires aux investissements indispensables au développement de la Commune, Monsieur le maire présente le projet de budget primitif 2013 tel qu'il découle des travaux de la commission des finances.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2013

Dont la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à :	<i>704 100.00</i>
Et la Section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à :	<i>1 568 040.73</i>

- **DONNE** pouvoir au maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° D11_2013

OBJET : Modification des statuts : transfert de la compétence « Soutien aux associations humanitaires »

Vu la délibération n° 4018-13/02 en date du 22 janvier 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes, pour approbation, la modification statutaire en vue de transférer à la Communauté de communes la compétence en matière de « Soutien aux associations humanitaires »,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil communautaire des Vallons de la Tour n° 4003-12/178 en date du 11 décembre 2012, par laquelle il a été validé :

la location de droit commun, au titre de la compétence économique de la Communauté de communes, du bâtiment propriété de la SCI GRADOUTZ, situé sur les parcelles AE 0529, 530, 531, 532, 533, 534, 535 à La Tour du Pin ;

le principe de la signature d'une promesse unilatérale de vente valable 5 ans, pour un montant équivalent au prix estimé par le service des domaines ;

d'étudier la possibilité de mettre une partie de ces locaux à disposition d'associations humanitaires, dans des conditions qui seront à déterminer.

Il est envisagé que cette mise à disposition ait lieu à titre gratuit, après signature d'une convention d'objectifs avec lesdites associations (restos du Cœur, Secours Populaire, Croix Rouge), définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Après échanges avec les services de l'Etat, et compte tenu de l'intérêt communautaire de cette mise à disposition, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de communes en intégrant la compétence suivante dans la compétence facultative « Social » :

« Soutien des associations humanitaires : hébergement d'associations humanitaires (restos du Cœur, Secours Populaire, Croix Rouge) dans le bâtiment Bianchini Ferrier situé sur la Commune de La Tour du Pin ».

Les Conseils municipaux des 10 Communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes dans les conditions sus évoquées.

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des Conseils municipaux des dix Communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes en vue d'intégrer la compétence suivante dans la compétence facultative « Social » : « Soutien des associations humanitaires : hébergement d'associations humanitaires (restos du Cœur, Secours Populaire, Croix Rouge) dans le bâtiment Bianchini Ferrier situé sur la Commune de La Tour du Pin » ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° D12_2013

OBJET : *Services à la population* – Réseau Intercommunal des Médiathèques : modification du Règlement Intérieur

Vu la délibération du conseil communautaire n° 3609-10/117 du 21 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 37/10 du 14/12/2010

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 18 octobre 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/12/2012

Monsieur Daniel CEZARD, rappelle au conseil municipal que le Réseau intercommunal des médiathèques des Vallons de la Tour est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2011.

Après 18 mois de fonctionnement, il s'avère nécessaire de préciser certaines modalités (responsabilité du responsable légal), et (modifier la durée de prêt et le nombre de documents empruntables), afin de mieux répondre aux usages et demandes des usagers.

Le règlement modifié figure en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

VALIDE les modifications apportées au Règlement Intérieur du Réseau intercommunal des Médiathèques.

RAPPELLE que celui-ci s'applique à l'ensemble des usagers du Réseau, et qu'il sera affiché dans les locaux des médiathèques, ainsi que sur le portail internet du Réseau.

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Faverges de la Tour, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° D13_2013

OBJET: Autorisation de signer une Convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé PLU de la Commune de FAVERGES DE LA TOUR

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par l'Etat représenté par le Préfet et le Conseil Général de l'Isère représenté par son Président.

Cette convention propose que le document d'urbanisme PLU numérisé des communes, soit utilisé par chacun, pour son compte dans le cadre de l'exercice de ses missions :

- La commune est responsable de l'élaboration de son document d'urbanisme et de son suivi,
- Ce document numérique est un document non contractuel utilisable à titre d'information et d'aide à la gestion.
- La directive européenne INSPIRE, vise à faciliter et organiser la mise à disposition et le partage des données géographiques détenues par une autorité publique.

Cette convention précise également les objectifs généraux poursuivis et les obligations de chacun. Cette démarche initiée par l'Etat et le Département vise à mettre en place un partenariat avec les communes et les EPCI compétents pour mutualiser et harmoniser les pratiques en matière de numérisation des documents d'urbanisme.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

VALIDE cette démarche,

AUTORISE le maire à signer cette convention

DECISIONS

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Monsieur le maire rappelle les grandes lignes de cette réforme et tout d'abord un constat sur l'existant. Actuellement, le nombre de jours d'école de notre pays est le plus faible d'Europe. Il compte seulement 144 jours contre 187 en moyenne au sein de l'OCDE. La semaine est particulièrement courte avec 4 jours d'école par semaine représentant un volume horaire annuel de 864 heures par an contre 774 heures à 821 en moyenne au sein de l'OCDE.

La réforme des rythmes scolaires poursuit donc avant tout un objectif pédagogique c'est-à-dire de mettre en place une organisation de temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite à tous à l'école primaire, par un allègement de 45 mn en moyenne par jour et la programmation des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves et la plus grande.

Pendant ce temps de 45 minutes les élèves pourront accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives et demeureront pris en charges au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe soit 16 h 30 le soir. Ces activités seront prises en charge et organisées par la Commune.

Cette organisation se fera sur 9 demi-journées par semaine durant 36 semaines et la journée d'enseignement sera en tout état de cause de maximum 5 h 30, la demi-journée sera elle de maximum 3 h 30. La durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 h 30.

La réflexion se pose sur l'organisation de ce temps périscolaire en sachant que la commune ne dispose pas de centre de loisirs, ni d'animateur susceptible d'assurer ces activités.

Nous avons la possibilité de demander le report de l'application de cette réforme pour la rentrée 2014/2015.

Vu les difficultés que la Commune va rencontrer afin d'organiser le mieux possible les activités pendant ces 45 minutes, Monsieur le Maire demande avis au conseil municipal afin de demander ce report.

A l'unanimité le conseil municipal demande le report de l'application de cette réforme à 2014/2015.

INFORMATIONS DIVERSES

Diagnostic du Cabinet d'Architectes LOUP et MENIGOZ – Projet Mairie :

• Partie 1 : le paysage urbain du chef-lieu :

- Avant la mairie était située dans bâtiment où il y a la Poste aujourd'hui.
- Les boulodromes disséminés dans le chef-lieu : c'est une tradition nord iséroise que chaque café soit accompagné d'un boulodrome. Les deux petits boulodromes (vers l'épicerie et à l'angle de la rue des Tisseurs et de la route des grands champs) sont des terrains privés, ils ne sont plus utilisés.
- Les arbres : il y a une vingtaine d'années, du béton a été injecté dans les troncs des platanes pour stopper leur pourrissement, ils semblent se maintenir depuis. La mairie les élaguent un sur deux chaque année. Certains platanes ont commencés à être replantés (vers la croix). Les châtaigniers étaient nombreux dans le paysage de Faverges la Tour. Du fait de la mécanisation agricole, les arbres présents au milieu des champs ont été supprimés. Il reste peu de châtaigniers à proximité du bourg. Le châtaignier est une essence intéressante pour son port, ses fruits et la qualité de son bois. Problème des chenilles processionnaires sur les pins à proximité des jeux pour enfants. Des procédés curatifs mécaniques sont mis en place (suppression des nids.) Même si l'essence n'est pas locale, le port de ces arbres plantés en bosquet est intéressant dans la composition de l'espace.
- Œuvre d'art : chaque année la CCVT fait travailler 2 artistes (un artiste local avec un artiste étranger), ils produisent 2 œuvres : une est installée à la Tour-du-Pin et l'autre dans un des villages de la CCVT. L'implantation de l'œuvre d'art à Faverges a été décidée par les artistes avec les élus.
- Les 3 usines du chef-lieu sont vacantes aujourd'hui.
- Patrimoine : présence importante des toits dauphinois couverts de tuiles écailles.

• Partie 2 : le bâtiment de la mairie :

- Confirmation de l'accès Poste indépendant de celui de la mairie, pour des raisons d'horaires et de sécurité.
- Les menuiseries de la salle du conseil ont été changées il y a 3 ans, elles sont en aluminium.
- La RT EX : réglementation thermique pour les bâtiments existants.
- Concernant le programme dégagé par l'étude de faisabilité réalisée : les surfaces étaient un peu larges (sans doute trop de bureaux mairie proposés) pour occuper la surface de 110 m² à l'étage.
- La salle de musculation (est perçue comme un sous-sol au nord): les élus ne savent pas aujourd'hui s'ils veulent la déplacer, avant c'était la salle du centre de loisirs, et encore avant c'était un garage. Elle doit rester accessible PMR (un handicapé l'utilise). Hauteur limitée de ce niveau : 2,45 m, qui seront réduits si on isole le sol et le plafond.
- Ne pas avoir tous les bureaux mairie au même niveau, serait une contrainte, en termes de confort de travail et d'échanges.
- Pour l'agence Postale, être au même niveau que la mairie serait un plus pour la sécurité de la personne qui y travaillera seule.
- La salle de réunions des associations fonctionne bien aujourd'hui telle qu'elle est.
- Le bâtiment actuel de la poste évoluera peut être en logement, il est trop contraignant de l'aménager pour rester en ERP.

Accessibilité à l'Ecole Maternelle :

Monsieur le maire rappelle l'obligation de rendre accessible les locaux publics et le problème que l'on rencontre à l'école maternelle concernant la salle de sieste et de motricité située à l'étage du bâtiment. Suite à une réunion en présence des institutrices et des ATSEM, il a été confirmé les problèmes que pose actuellement cette salle à savoir :

- Difficulté pour les enfants de monter les escaliers, problème de froid l'hiver (escalier extérieur), obligation d'une personne pour accompagner les enfants pendant la sieste, salle trop petite etc...
- Dans la discussion, il a été envisagé la création d'une salle en rez-de-chaussée à la place du préau actuel. Une réflexion sera menée par la commission des travaux et des Ecoles avec la participation des institutrices et utilisateurs des bâtiments.

Subvention mise en accessibilité de la Salle des Fêtes :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Conseil Général a décidé d'augmenter le pourcentage concernant la subvention de la salle des fêtes. Il se porte à 60 % des travaux soit environ 13000 €.

Information sur les Associations :

L'assemblée générale du Comité Honneur à nos Aînés a eu lieu, Fernand GAUDUIN n'a pas souhaité rester président et il est remplacé par Messieurs ROJON et CHARLIN.

L'assemblée générale du Comité des Fêtes a eu lieu, Jean-Marc DAMAIS a démissionné et il est remplacé par Nathalie MARTINEZ, présidente, secondée par Lulu KINZONZI et Isalia DA SILVA, vice présidents.

La Ronde d'un art du Monde continue, la CCVT a lancé un appel aux communes volontaires afin d'héberger une œuvre d'un artiste. La communes est d'accord et accueillera l'œuvre de l'artiste Jeff Saint Pierre au sein du bâtiment Mairie.

Projet logements sociaux terrain communal :

Monsieur le Maire et Hugues SCHIAVO ont eu une réunion avec les Sté SDH, Isère Habitat et leur architecte. Un plan de masse sera proposé à la fin du mois avec un avant projet concernant donc, 8 logements SDH et 4 maisons individuelles en accession sociale à la propriété proposées par Isère Habitat. Le même architecte travaillera sur les deux projets en même temps.

Environnement :

Jean-Marc DAMAIS rappelle la journée nettoyage de printemps le samedi 23/03/2013 à 8 h 30 à la mairie. Prochaine réunion de la commission le 20/03/2013.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 10.

Membres présents	Fonction	Signatures
CEZARD Daniel	Maire	
SCHIAVO Hugues	1 ^{er} adjoint	
CRETIN Isabelle	2 ^{ème} adjointe	
DAMAIS Jean-Marc	3 ^{ème} adjoint	
BATAILLON Jean-Michel	Conseiller municipal	
MOREL Paulette	Conseillère municipale	
COUTHON Gabriel	Conseiller municipal	
ROCHIER Emmanuelle	Conseiller municipal	Absente et excusée pouvoir à Isabelle CRETIN
CHOMEL Olivier	Conseiller municipal	
KINZONZI Ntelo	Conseiller municipal	
Eric RABATEL	Conseiller municipal	Absent et excusé pouvoir à Jean-Marc DAMAIS

SEMANAZ Thierry	Conseiller municipal	
REVENU CHARVET Raphaëlle	Conseillère municipale	
SAVIGNAT BILLAUDOT Claude	Conseillère municipale	
MARMONNIER Roselyne	Conseillère municipale	